

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 juillet 2016**

CP2016\_07\_36  
id. 2711

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES, M. DEPRINCE*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET  
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2016.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Régional, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

**Taux d'intervention :**

- \* 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- \* 7 % pour les années suivantes.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Plafond annuel de subvention :**

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Monsieur le Président rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente l'attribution des subventions sollicitées (liste en annexe).

Ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **20421**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2016.....	142 114 €
* Engagement à ce jour .....	0 €
* Engagement à la présente Commission .....	137 526 €
* Disponible sur l'exercice 2016.....	4 588 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériels agricoles, les subventions réparties en annexe pour un montant global de 137 526 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC